



## CONSEIL MUNICIPAL

---

### Procès-verbal de la séance publique du 5 avril 2014

---

L'an deux mil quatorze, le cinq avril à onze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2014, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LE COZ, doyen d'âge et Monsieur DUCHÊNE, Maire.

*La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 31 mars 2014.*

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Présidents de séance** : Monsieur LE COZ, doyen d'âge puis  
Monsieur DUCHÊNE, Maire.

**Conseillers présents :**

Monsieur LE COZ, Madame FOUCHET, Monsieur GRANVILLE, Madame PENOT, Monsieur DROGUET, Madame DENIGOT, Monsieur QUÉLARD et Mademoiselle TORLAY.

Madame CHAUVIN, Messieurs CARPENTIER, CROGUENNEC et GUILLAUME, Mesdames ALBERT, CARIOU et MASSICOT, Monsieur PICHON, Mesdames HURTEL et ABI FADEL, Messieurs HOUSSIN et LE BASTARD, Mademoiselle HALNA, Messieurs GUÉRIN et GÉRARD, Mesdames EVAÏN et JUHEL, Monsieur LUGUÉ, Madame TALLEMET et Monsieur PONDARD.

**Secrétaire de séance** : Mademoiselle HALNA.

---

## Conseil Municipal du 5 avril 2014

---

### Ordre du Jour

- 1) Election du Maire.
- 2) Fixation du nombre d'Adjoints.
- 3) Election des Adjoints

Le quorum étant atteint, Monsieur BOURGUET, Maire sortant, ouvre la séance à 11 heures.

---

## 1- Election du Maire

---

### Intervention de Monsieur BOURGUET

"Je vais vous donner lecture des résultats des procès-verbaux de l'élection du 30 mars 2014 :

**Inscrits** : ..... 6 878  
**Votants** : ..... 4 009  
**Nuls** : ..... 168  
**Exprimés** : ..... 3 841

**Liste n° 1 : Liste "Vivre et Réussir Redon" : ..... 1 996 voix**  
(Monsieur Pascal DUCHENE)  
Nombre de sièges attribués : ..... 22

**Liste n° 2 : Liste "Renouveau et Solidarité pour Redon": 1 845 voix**  
(Monsieur François GÉRARD)  
Nombre de sièges attribués : ..... 7

Je vais maintenant appeler chaque élu, par ordre d'élection, qui prendra place, à l'appel de son nom, à ma droite pour moitié et à ma gauche pour l'autre moitié, en vue de son installation comme Conseiller Municipal. Je précise que l'installation de salle se fait de cette manière aujourd'hui mais que pour les prochaines séances du Conseil Municipal, les conseillers s'installeront de manière différente, de manière à correspondre aux affinités des uns et des autres. Je vais procéder maintenant à l'appel :

- Monsieur Pascal DUCHENE
  - Madame Françoise FOUCHET
  - Monsieur Emile GRANVILLE
  - Madame Delphine PENOT
  - Monsieur Louis LE COZ
  - Madame Géraldine DENIGOT
  - Monsieur Marc DROGUET
  - Mademoiselle Maria TORLAY
  - Monsieur Benoît QUÉLARD
  - Madame Michelle CHAUVIN
  - Monsieur Jacques CARPENTIER
  - Madame Anne-Cécile HURTEL
  - Monsieur André CROGUENNEC
  - Madame Sylvie MASSICOT
  - Monsieur Jean-Luc GUILLAUME
- A MA DROITE

- Madame Françoise ALBERT
- Monsieur Jean-Marie PICHON
- Madame Rola ABI FADEL
- Monsieur Bruno HOUSSIN
- Mademoiselle Aude HALNA
- Monsieur Guillaume LE BASTARD
- Madame Laurence CARIOU
- Monsieur François GÉRARD
- Madame Marie-Claude JUHEL
- Monsieur Jean-François GUÉRIN
- Madame Natacha TALLEMET
- Monsieur Gilles PONDARD
- Madame Martine EVAIN
- Monsieur Jean-François LUGUÉ

A MA GAUCHE

Le conseil municipal est donc installé et je demande donc au doyen d'âge, c'est-à-dire Monsieur LE COZ de venir prendre ma place et je vous souhaite bonne continuation."

#### **Intervention de Monsieur LE COZ**

"Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Traditionnellement cette fonction est dévolue au plus jeune des conseillers municipaux, même si ce n'est pas une obligation. Je vous propose donc de nommer Mademoiselle Aude HALNA comme secrétaire.

Je vais maintenant vous donner lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales régissant l'élection du Maire :

➤ **Article L. 2122-4** : Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un Conseil Régional, président d'un Conseil Général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la Politique Monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

➤ **Article L. 2122-7** : Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

➤ **Article L. 2122-8** : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres. [...]

➤ Article L. 2122-9 : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

1° de démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur ;

2° d'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.

➤ Article L. 2122-10 : Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints. [...]

➤ Article L. 2122-12 : les élections du Maire et des Adjoints sont rendues publiques, par voie d'affichage, dans les vingt-quatre heures.

Tout ceci étant respecté, nous allons donc procéder au vote. Y a-t-il des candidats au poste de Maire ?

Les candidats sont Monsieur DUCHÊNE et Monsieur GÉRARD.

Pour ce vote il y aura deux assesseurs chargés du dépouillement, à savoir Messieurs Patrick LE HÉNANFF et David SANTERRE.

Le vote a lieu au scrutin secret sur papier blanc. Il convient ensuite de mettre le bulletin dans l'enveloppe prévue à cet effet et de la déposer dans l'urne vide, que l'administration fera circuler.

(vote et dépouillement des résultats)

Le dépouillement des bulletins a donné les résultats suivants :

**CANDIDATS : Messieurs Pascal DUCHÊNE et François GÉRARD**

- Nombre de membres présents ou représentés : 29
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Monsieur Pascal DUCHÊNE ..... 22 voix  
Monsieur François GÉRARD ..... 7 voix

Monsieur Pascal DUCHÊNE ayant obtenu la majorité absolue, est élu Maire de Redon.

Je vous invite donc Monsieur DUCHÊNE à prendre place immédiatement. Monsieur LE COZ remet l'écharpe de Maire à Monsieur DUCHÊNE."

### **Intervention de Monsieur DUCHÊNE**

"Chers collègues et chers amis, je vous remercie de la confiance que vous m'avez accordée et à travers vous je remercie les Redonnais. Je m'efforcerai d'être à la hauteur de ce que disait le philosophe Louis LAVELLE : "nous n'avons point besoin d'autre appui que la confiance d'autrui et par conséquent il faut toujours en devenir digne". Aussi, je mesure, je sens aujourd'hui, au moment où je vous parle et au plus profond de moi, la responsabilité qui est dorénavant la mienne.

Durant ce mandat, je m'engage à diriger une équipe à l'écoute et au service des Redonnais et à faire participer le plus possible les Redonnais aux décisions qui les concernent. Je m'engage à servir le bien commun avec une attention particulière envers celles et ceux de nos concitoyens qui sont dans la fragilité, quelque forme qu'elle puisse prendre. La campagne électorale a donné aux uns et aux autres l'occasion de présenter des projets aux Redonnais. Cette campagne s'est déroulée sereinement. Aussi, j'en profite pour saluer les conseillers de la Minorité et les assurer de toute ma considération.

L'objectif de ce mandat est de réaliser le programme que la Majorité a présenté aux Redonnais durant la campagne, de le mener à bien, avec détermination, avec méthode, avec rigueur. Rigueur, méthode et détermination d'autant plus nécessaires que les contraintes sont grandes, d'autant plus nécessaires que les enjeux (enjeu économique, enjeu social et enjeu environnemental) sont importants pour le développement de notre ville. Le développement économique est notre priorité, la seule à même de créer des emplois. Avec mon équipe, j'œuvrerai pour renforcer l'attractivité de notre territoire, notamment en menant à bien le chantier de la gare et en travaillant à réunir les conditions pour que les entreprises puissent se développer et se créer, ce qui exige la consolidation de nos partenariats avec l'Etat, les Régions et les Départements. Avec mon équipe, je défendrai une nouvelle conception du centre-ville pour rendre possible sa redynamisation. Je poursuivrai la politique de l'habitat ambitieuse que nous avons engagée avec Vincent BOURGUET et qui se concrétisera demain par la création d'un nouveau quartier, celui du Châtel Haut Pâtis, et par la réorganisation d'un autre, celui de Bellevue. Avec mon équipe, je soutiendrai le dynamisme associatif, culturel et sportif, véritable force de notre ville et je poursuivrai la politique responsable que nous avons enclenchée en matière d'environnement. Je n'ignore pas les contraintes et les difficultés que nous rencontrerons pour mener à bien notre action, mais j'ai confiance en notre volonté de tout faire pour qu'elle aboutisse. J'ai confiance en l'avenir de notre ville parce que je la sais forte de sa richesse humaine. Avec vous je veux continuer à faire de Redon une ville douce à vivre, fraternelle et dynamique. Je vous remercie de votre écoute".

Suite à l'allocution de Monsieur DUCHÊNE, Monsieur GÉRARD demande la parole.

### **Intervention de Monsieur GÉRARD**

"Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, chers collègues, au nom du groupe "Renouveau et Solidarité pour Redon", je salue votre élection. Avec 58,29 % de votants, cette élection municipale du 30 mars a la triste particularité d'avoir eu un taux de participation faible et un pourcentage réduit séparant nos deux listes : sur 6 878 inscrits, il y a eu 151 voix de différence sur les 3 841 bulletins exprimés. En démocratie : il y a une Majorité et une Minorité. Nous sommes donc, de ce fait, minoritaires et nous en prenons acte, sachant que nous portons tout de même la parole de près de la moitié des électeurs redonnais.

Je souhaite donc, dès ce premier conseil municipal, poser brièvement les bases de ce que nous pourrions définir comme une opposition constructive. Je crois que nous sommes, tous, ici, les uns et les autres, au service des Redonnais et de Redon. Je souhaite que la posture du respect mutuel soit la règle dans cette assemblée. Cela ne veut pas dire que nous serons dans le consensus ou l'unanimité mais que nous pourrons

débattre et nous opposer même avec vigueur et passion tout en respectant les convictions, les approches et les positions de chacun. Nous, membres du groupe "Renouveau et Solidarité pour Redon", nous demandons à être respectés dans nos positions ou dans nos interventions. Nous n'avons pas et nous n'aurons pas d'a priori sur les projets que vous nous proposerez : seul l'intérêt des Redonnais et de Redon guidera nos positions et nos votes. Nous avons proposé aux Redonnais des priorités : l'emploi et le développement économique, la jeunesse, le centre-ville, le transport, la maison de l'eau. Nous serons favorables aux projets qui iront dans ce sens. Nous serons particulièrement attentifs à la place de Redon dans son territoire et à l'équité pour notre ville au sein de la Communauté de Communes du Pays de Redon. Nous sommes prêts à soutenir tout ce qui permettra à Redon de repartir et aux Redonnais de retrouver de l'espoir grâce aux nombreux atouts de notre ville : notre position de ville centre, nos entreprises, nos établissements de formation, notre hôpital, notre gare TGV, notre jeunesse, etc. Nous avons faits des propositions au cours de cette campagne, nous vous invitons à vous en saisir. Nous voulons que les six années de cette nouvelle mandature soient bénéfiques pour les Redonnais et pour Redon. Nous sommes prêts à y apporter notre part à la place où nous sommes. Je vous remercie."

---

## **2- Fixation du nombre d'Adjoints**

---

### **Intervention de Monsieur DUCHÊNE**

"Le vote peut se faire ici à main levée."

***Monsieur le Maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.***

***L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le nombre des adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la Ville de Redon (29 élus), un nombre maximum de huit adjoints.***

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS**

**DECIDE de fixer à huit le nombre d'adjoints au Maire.**

**DIT que leur entrée en fonction interviendra dès leur élection.**

---

## **3- Election des Adjoints**

---

### **Intervention de Monsieur DUCHÊNE**

"Il s'agit d'un scrutin de liste. A l'intérieur de vos porte-documents, vous allez trouver une liste, celle de Monsieur LE COZ composée de Madame FOUCHET, Monsieur GRANVILLE, Madame PENOT, Monsieur DROGUET, Madame DENIGOT, Monsieur QUÉLARD, Mademoiselle TORLAY. Nous allons voter à bulletins secrets et les assesseurs vont passer parmi vous pour que vous puissiez voter."

**Election des huit Adjoints**

### Candidats : Liste Louis LE COZ

- 1) Louis LE COZ
- 2) Françoise FOUCHET
- 3) Emile GRANVILLE
- 4) Delphine PENOT
- 5) Marc DROGUET
- 6) Géraldine DENIGOT
- 7) Benoit QUELARD
- 8) Maria TORLAY

Nombre de membres présents ou représentés :....	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	29
A déduire (nuls ou blancs): .....	7
Suffrages exprimés :.....	22
Majorité absolue :.....	12

A obtenu :

Liste Louis LE COZ:..... 22 voix

### Intervention de Monsieur DUCHÊNE

"Les adjoints qui sont donc élus sont ceux de la liste de Monsieur LE COZ. Je porte à la connaissance du conseil municipal les attributions et délégations des adjoints qui seront scellées par arrêtés du Maire la semaine prochaine.

La liste Louis LE COZ, ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont élus Adjoints et immédiatement installés :

- Monsieur Louis LE COZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, en charge des Finances, du Budget, des Ressources Humaines, de l'Organisation des Services et des Marchés Publics,
- Madame Françoise FOUCHET, 2<sup>ème</sup> Adjoint, en charge de l'Action Sociale et des Affaires Générales,
- Monsieur Emile GRANVILLE, 3<sup>ème</sup> Adjoint, en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Environnement, du Développement Durable, des Travaux, de la Voirie et des Affaires Foncières,
- Madame Delphine PENOT, 4<sup>ème</sup> Adjoint, en charge des Affaires Scolaires,
- Monsieur Marc DROGUET, 5<sup>ème</sup> Adjoint, en charge de la Culture et du Patrimoine et de l'Animation ainsi que de la Vie Associative Culture et Loisirs,
- Madame Géraldine DENIGOT, 6<sup>ème</sup> Adjoint, en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et du Conseil Municipal des Jeunes,
- Monsieur Benoit QUELARD, 7<sup>ème</sup> Adjoint, en charge du Sport et de la Vie Associative Sportive,
- Madame Maria TORLAY, 8<sup>ème</sup> Adjoint, en charge de l'Etat Civil, de la Santé, des Personnes âgées et des Personnes en situation de handicap.

### Intervention de Monsieur DUCHÊNE



- "Par ailleurs, des conseillers municipaux délégués seront désignés, à savoir :
- **Michelle CHAUVIN** : Conseillère Municipale déléguée à la circulation, au stationnement, aux Transports, au Domaine Public, à la Publicité, à la Sécurité et l'Accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public ;
  - **Jacques CARPENTIER** : Conseiller Municipal délégué à la Communication et aux Nouvelles Technologies ;
  - **Anne-Cécile HURTEL** : Conseillère Municipale déléguée à l'Insertion et à la Vie Etudiante ;
  - **André CROGUENNEC** : Conseiller Municipal délégué au Cadre de Vie, à l'Embellissement et à la Propreté de la Ville ;
  - **Françoise ALBERT** : Conseillère Municipale déléguée au Commerce et tourisme, à la vie du centre-ville ;
  - **Jean-Luc GUILLAUME** : Conseiller Municipal délégué à l'Eau et l'Assainissement, à la vie des Quartiers.

Avant de terminer notre premier conseil municipal, dit d'installation du conseil, je porte à votre connaissance quelques dates importantes puisque nous devons nous réunir à plusieurs reprises : deux conseils municipaux d'ici à la fin du mois d'avril. Le prochain aura lieu le lundi 14 avril à 18 h 00 ; vous recevrez une convocation dans les prochains jours. Le conseil municipal du mercredi 30 avril aura pour objet principal le budget. Par ailleurs, une commission générale précèdera ce dernier. Elle se déroulera le jeudi 24 avril à 18 h 00. Avez-vous des questions, des remarques ?"

**Intervention de Monsieur GÉRARD**

"Y-a-t-il une commission générale avant le conseil municipal du 14 avril ?"

**Intervention de Monsieur DUCHÊNE**

"Non."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 40.

Le Maire,  
Pascal DUCHÊNE



